

Zéro pesticide

Objectif zéro pesticide dans nos villes & villages

Charte d'engagement des communes

Les pesticides ont un impact sur la santé publique et l'environnement.

Le département du Cher ne fait pas exception. Les analyses montrent que l'air, la pluie, le sol et l'eau sont contaminés par de nombreux pesticides.

Les eaux souterraines et superficielles contiennent fréquemment des quantités de pesticides supérieures aux normes de potabilité, voire à celles d'exploitation.

Les collectivités locales et notamment les communes sont partiellement responsables par l'utilisation des pesticides sur la voirie, les parcs, les jardins, les massifs décoratifs, les terrains de sport et les cimetières.

A partir du 1er janvier 2017, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdira l'usage des pesticides par les collectivités pour l'entretien des espaces verts, voiries, forêts et promenades ouverts au public.

A partir du 1er janvier 2019, la vente des pesticides pour les jardiniers amateurs sera interdite.

OBJET DE LA CHARTE

La charte décrit succinctement le processus à engager pour que les communes signataires atteignent l'objectif « zéro pesticide ».

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

La présente charte, à laquelle toute commune du département du Cher peut adhérer, a pour objectifs :

- de protéger l'environnement, notamment les milieux aquatiques, ainsi que la santé publique,
- de promouvoir, dans l'entretien des diverses emprises dépendant des communes, des méthodes alternatives qui, outre leur intérêt dans la préservation de l'environnement et de la santé, pourraient avoir une valeur incitative pour d'autres utilisateurs (particuliers, entreprises, autres communes ou collectivités, agriculteurs, etc.),
- d'aller ainsi vers une réduction des nuisances et des coûts pour la société, consécutifs à l'usage des pesticides : appauvrissement des milieux naturels, dépollution des eaux, collecte et traitement des déchets toxiques, répercussions sur la santé.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les communes signataires de cette charte s'engagent à :

- définir prioritairement un quartier pilote sur lequel seront expérimentées les techniques alternatives aux pesticides, l'objectif étant de terme d'étendre les mesures les plus adaptées au reste de la commune,
- participer aux temps d'échange et événements proposés par les partenaires,
- renoncer progressivement sur l'ensemble des emprises communales à l'usage de pesticides en recourant aux techniques alternatives (préventives et curatives) pour atteindre à terme la suppression totale de ces substances actives,
- former le personnel communal affecté à ces travaux d'entretien aux techniques alternatives en recourant aux services d'organismes compétents en la matière. Si la commune fait appel à un prestataire de services, elle devra choisir une entreprise agréée permettant de respecter la présente charte,
- organiser et assurer l'information des usagers du territoire,
- réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides encore employés (nature des produits et quantités) ainsi que les méthodes alternatives mises en place,
- autoriser la communication du bilan aux partenaires de l'opération.

En cas de difficultés techniques aboutissant à un retour à l'usage de pesticides, la commune doit informer les partenaires afin de trouver une solution appropriée.

Il est de la responsabilité de la commune de veiller au respect de la réglementation en vigueur sur l'usage des produits phytosanitaires. L'association Nature 18 s'écartere de toute responsabilité en cas d'infraction de la loi.

En cas d'absence de mise en place de démarches visant l'atteinte du zéro pesticide, de reprise des traitements sans en informer les partenaires et financeurs de l'opération voire après concertation avec ces derniers à dénoncer publiquement la charte.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES TECHNIQUES

Les partenaires techniques, Nature 18 et la FREDON Centre-Val de Loire, ont une mission d'accompagnement des communes signataires de cette charte, sur les plans technique et de la communication. Cet accompagnement sera fonction des moyens financiers dégagés par les communes concernées et par les financeurs de l'opération « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Article 3.1 - Soutien technique

La FREDON Centre-Val de Loire s'engage à :

- accompagner la commune vers l'abandon de l'usage des pesticides,
- former et sensibiliser les agents et élus aux méthodes alternatives,
- organiser le suivi des opérations,
- constituer et animer un réseau visant à favoriser les échanges d'expériences entre participants. Toute commune signataire de la présente charte est membre de droit de ce réseau.

Article 3.2 - Communication

Le succès de cette démarche repose en grande partie sur l'adhésion du plus grand nombre. Un travail de sensibilisation pour présenter les risques liés aux pesticides et favoriser l'acceptation des herbes adventives est nécessaire avant, pendant et après le déroulement des opérations. En conséquence, Nature 18 s'engage à :

- mettre à disposition des communes des outils de communication (expositions, brochures, etc.),
- mobiliser le grand public et les jardiniers amateurs en ayant recours à tous les moyens possibles (organisation de conférences, d'ateliers pratiques de jardinage et de circuits de découverte des herbes folles, rédaction d'articles pour le bulletin municipal, participation aux manifestations locales et aux comités de quartier, animation des expositions, etc.),
- sensibiliser le jeune public,
- valoriser la charte et la démarche des communes signataires auprès de leurs propres administrés et des autres collectivités,
- faire connaître l'existence du label Terre Saine.

Patrick BARNIER,
Maire de Plaimpied-Givaudins

Alain FAVROT,
Vice-Président de Nature 18

Sylvie MARDON,
Vice-Présidente de
la FREDON Centre-Val de Loire



Une opération soutenue par :

